



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA LÉGALITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Troyes, le

30 JUIL. 2018

BUREAU DES ELECTIONS
ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ
2, rue Pierre LABONDE – CS 20372
10025 TROYES CEDEX

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
en communication aux Sous-Préfets d'arrondissement

Affaire suivie par Arsène CONROY
Téléphone 03 25 42 37 11
Mail : arsene.conroy@aube.gouv.fr

Objet : avancement de la réforme de la gestion des listes électorales

PJ : 1

En vue de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, fixée au 1^{er} janvier 2019, vous trouverez, jointe à cette note, une première circulaire détaillant le processus de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur. Je souhaite appeler plus particulièrement votre attention sur les points suivants.

1. LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE

a) Mise en œuvre de la dernière révision annuelle des listes électorales

Le 11 juin 2018 mes services vous ont sollicité par courriel afin de procéder à la détermination des délégués de l'administration de la révision 2018-2019. **La désignation effectuée à cette occasion concerne uniquement les commissions administratives instituées pour cette dernière révision annuelle des listes électorales.**

b) Mise en place de la commission de contrôle

Courant septembre 2018, mes services vous solliciteront afin de procéder à la désignation des membres des nouvelles commissions de contrôle, qui seront instituées par mes soins au plus tard le 10 janvier 2019. Vous recevrez à ce sujet une circulaire spécifique selon la situation de votre commune. Je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir réfléchir aux noms des personnes que vous devrez désigner dans ce cadre.

2. LA FIABILISATION DES LISTES ÉLECTORALES

Une version initiale du répertoire électoral unique (REU) est en cours d'élaboration par l'Insee. Cette première version sera soumise à votre vérification à partir de mi-octobre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018. Il vous reviendra alors de contrôler les corrections proposées par l'Insee et de compléter, le cas échéant, les informations manquantes.

Ces actions seront réalisées au travers du portail web que l'Insee mettra à votre disposition à compter de la mi-octobre 2018. Vous recevrez courant septembre 2018 une formation en ligne aux procédures de validation des listes initiales et à l'utilisation de l'application.

Vous pourrez accéder au REU en utilisant soit directement le portail internet, soit votre logiciel habituel de gestion des listes électorales, qui aura préalablement été adapté par son éditeur pour pouvoir dialoguer avec le REU. Dans ce deuxième cas de figure, je vous invite à vous rapprocher de votre éditeur afin de connaître les conditions de mise en œuvre du logiciel.

Je vous rappelle également que la concomitance de ces travaux avec une éventuelle modification des périmètres des bureaux de vote serait source de complexité pour vos services municipaux. Vous éviterez donc de procéder cette année à des demandes de modifications de bureau de vote, sauf à ce que de nouvelles données ne les rendent indispensables.

3. DISPOSITIF DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les agents communaux bénéficieront d'une formation concernant les aspects juridiques de la réforme. Vous pouvez d'ores et déjà prendre contact avec la délégation régionale du CNFPT pour connaître les dates de formation retenues. De plus la formation à l'utilisation de ce nouvel outil numérique s'appuiera sur des formations en ligne et des ateliers pratiques sous forme de web-conférences. Enfin, une foire aux questions est disponible sur les sites du CNFPT et de l'Insee.

4. LA SITUATION PARTICULIÈRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Concernant les français établis hors de France, les électeurs seront contactés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Vous informerez cependant les électeurs demandant leur inscription sur la liste électorale communale et déclarant une inscription sur une liste consulaire de ces nouvelles dispositions.

Vous transmettez au ministère de l'Europe et des affaires étrangères une copie des formulaires de demande d'inscription des électeurs ayant coché la case demandant leur radiation des listes consulaires, à l'adresse suivante : fd.fae@diplomatie.gouv.fr.

5. LE DÉLAI DE CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Enfin, je vous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le délai de convocation des électeurs pour les élections municipales est modifié et passe de 15 jours francs à 6 semaines au moins.

Une deuxième circulaire, mettant à jour la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales, sera diffusée mi-septembre 2018.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Thierry MOSIMANN